

**Mon enfant est malade, puis-je l'emmenner à la crèche ?
Pensons à son bien-être et à celui de ses petits amis !**

MALADIE	EVICITION
Varicelle/ Roséole	Selon le bien-être de l'enfant ; sans fièvre et sans soins particuliers (badigeon à la maison)
Bronchite	Selon le bien-être de l'enfant
Angine à streptocoques/ Scarlatine	Eviction jusqu'à 48 h après le début du traitement
Conjonctivite	Eviction jusqu'à la guérison
Otite	Pas d'éviction, selon le bien-être de l'enfant
Herpès, mycose, verrue, molluscum etc...	Soins donnés à la maison et zone à protéger. Informer les éducatrices
Muguet	Eviction jusqu'au début du traitement
Poux /Oxyures (parasites intestinaux)	Eviction jusqu'à disparition des parasites afin d'éviter la propagation et des mesures d'hygiène et de désinfection trop lourdes pour la crèche
Pieds-mains-bouche	Eviction jusqu'à disparition des symptômes
Gastro-entérite	Eviction jusqu'à ce que les diarrhées, vomissements et fièvre disparaissent
Fièvre	Eviction dès 38,5° et selon l'état de l'enfant
Enfant qui ne peut sortir jouer à l'extérieur	Sortir fait partie de l'hygiène de vie ! Nous sortons tous les jours ! Nous considérerons que si votre enfant est suffisamment bien pour venir à la crèche, il l'est aussi pour sortir !
<ul style="list-style-type: none"> • Le bien-être et les besoins de votre enfant sont à considérer en priorité. • Les éducatrices peuvent refuser un enfant présentant un mauvais état général ou des symptômes contagieux à son arrivée à la crèche. • Nous vous demandons d'être atteignables et au besoin, disponibles pour venir rechercher votre enfant si sa santé se dégrade durant la journée. En cas de nécessité, veuillez prévoir une tierce « personne d'urgence » pour venir chercher votre enfant à votre place. 	